



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF)

**Marché public de maîtrise d'œuvre passé au terme d'une procédure d'appel
d'offres ouvert définie aux articles [L. 2124-2](#), [R. 2124-2](#) et [R. 2161-2 à R. 2161-5](#) du
Code de la commande publique**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IF), représentée par
Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports en vertu de l'arrêté de délégation de
Monsieur le Préfet de la région Île-de-France [n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril
2023](#)

Objet de la consultation :

**Mission de maîtrise d'œuvre relative à la modernisation du
tunnel de Taverny**

Consultation n° DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-093

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **01/04/2026 à 12:00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. Objet et caractéristiques du marché public.....	5
1-1. Contexte du marché public.....	5
1-2. Objet du marché public.....	5
1-3. Lieux d'exécution.....	5
1-4. Périmètre des travaux.....	5
1-5. Durée du marché public.....	6
1-6. Forme du marché public.....	6
1-7. Réglementation.....	6
1-8. Contenu de la mission.....	6
1-8-1. Missions principales.....	6
1-8-3. Missions complémentaires.....	7
1-9. Enveloppe financière.....	7
1-10. Clause sociale.....	7
1-11. Considérations environnementales.....	7
1-12. Nomenclature européenne.....	7
ARTICLE 2. Conditions de la consultation.....	8
2-1. Procédure de passation.....	8
2-2. Allotissement.....	8
2-3. Décomposition en tranches.....	8
2-4. Visite de site.....	8
2-5. Forme juridique de l'attributaire.....	9
2-6. Variantes.....	9
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	9
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	9
2-9. Délai de validité des offres.....	10
ARTICLE 3. Modalités de retrait du dossier de consultation.....	11
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises.....	11

3-2.	Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	12
3-2.1.	Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :.....	13
3-2.2.	Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :.....	15
3-3.	Documents à fournir par l'attributaire du marché public.....	33
3-4.	Prime à la remise d'une offre.....	33
ARTICLE 4.	Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres.....	35
4-1.	Sélection des candidatures.....	35
4-2.	Jugement et classement des offres.....	36
4-2.1.	Appréciation du critère prix.....	37
4-2.2.	Appréciation du critère valeur technique.....	38
4-2.3.	Appréciation du critère de la valeur-environnementale.....	42
4-2.4.	Appréciation de la note globale.....	43
ARTICLE 5.	Conditions d'envoi ou de remise de l'offre.....	44
5-1.	Dispositions d'ordre général.....	44
5-1.1.	Traitement de la copie de sauvegarde.....	44
5-2.	Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation.....	45
ARTICLE 6.	Renseignements complémentaires.....	48
ARTICLE 7.	Clause de confidentialité.....	49
ARTICLE 8.	Devoir de conseil.....	50
ARTICLE 9.	Droit applicable et juridiction compétente en cas de contentieux.....	51

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHE PUBLIC

1-1. Contexte du marché public

L'exécution de missions de maîtrise d'œuvre s'inscrit dans le cadre de l'opération de mise en sécurité des tunnels routiers du réseau routier national non concédé (RRNNC), conformément aux dispositions de l'[annexe 2 à la circulaire n° 2000-63 du 25 août 2000](#) relative à la sécurité dans les ouvrages routiers du RRNNC et à la [circulaire n° 2006-20 du 29 mars 2006](#) relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres.

1-2. Objet du marché public

Conformément aux dispositions des articles [L. 2172-1](#), [L. 2432-1](#) et [L. 2432-2](#), et [R. 2172-1 à R. 2172-6](#), et [R. 2432-1 à R. 2432-6](#) du Code de la commande publique, le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de modernisation du tunnel de Taverny.

1-3. Lieux d'exécution

L'ouvrage concerné par la présente consultation se situe sur le territoire de la commune de Taverny dans le département du Val-d'Oise (95).

1-4. Périmètre des travaux

Les travaux porteront sur :

- **Les issues de secours :**
 - La création de rampes en tunnel et de zones d'attente PMR dans les issues de secours ;
 - La mise en œuvre d'une ventilation de surpression en IS ;
 - La création d'un sas de surpression dans les issues de secours.
- **La ventilation :**
 - Le remplacement de l'ensemble des 16 accélérateurs existants pour la ventilation tunnel y compris cheminement, câbles et capteurs anémomètres, CO et OPA.
- **L'éclairage :**
 - La modernisation complète de l'éclairage du tunnel, des plots de jalonnement y compris cheminement et câbles.
- **La protection au feu :**
 - La protection au feu de la voûte de l'ouvrage.
- **La mise en conformité de l'architecture HT/BT :**
 - La création d'une nouvelle artère HT et la distribution BT associée ;
 - L'agrandissement du local technique et ses servitudes pour héberger les équipements de la nouvelle artère HT ;
 - Le remplacement des équipements de l'artère HT existante et la distribution BT associée.
- **Les équipements d'exploitation du tunnel :**

- La mise à jour des fonctionnalités métiers GTC dans les API et la supervision.
- La signalisation des poteaux incendie

Le présent article décrit le périmètre général des travaux et des missions associées. Le contenu détaillé des éléments de mission, les exigences techniques et organisationnelles ainsi que les obligations spécifiques du titulaire sont définis dans le CCPa annexe 1, lequel fait foi pour la définition des prestations.

1-5. Durée du marché public

La durée globale du marché est fixée à l'article 3 de l'acte d'engagement.

1-6. Forme du marché public

Le présent marché public est un marché ordinaire.

1-7. Réglementation

La mission est soumise à la [loi n° 85-704 du 12 juillet 1985](#) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite « loi MOP »), codifiée aux articles L.2410-1 à L.2432-2 et R.2412-1 à R.2432-7 du Code de la commande publique.

1-8. Contenu de la mission

La mission confiée au Maître d'Œuvre est constituée des éléments de mission définis aux articles R.2431-24 à R.2431-31 du code de la commande publique, complétés par les stipulations du CCP annexe 1 du présent marché.

Ces éléments de mission, listés ci-après, constituent les parties techniques du marché.

Les obligations à la charge du Maître d'Œuvre sont définies par le CCAG-PI en vigueur à la date de notification du marché, rendu expressément applicable au présent contrat, complétées et, le cas échéant, adaptées par les stipulations du présent marché.

1-8-1. Missions principales

La mission de maîtrise d'œuvre est composée des éléments de mission suivants :

- PRO partielle : études de projet fondées sur les études antérieures existantes, intégrant les prescriptions du Maître d'Ouvrage, les observations de l'Expert sécurité ainsi que les réserves et recommandations formulées par la CNESOR ;
- ACT – Assistance apportée au Maître d'Ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux, incluant l'ensemble des phases ACT-1, ACT-2 et ACT-3, mises en œuvre selon le mode de dévolution des travaux retenu par le Maître d'Ouvrage ;
- EXE – Études d'exécution : coordination, pilotage et fiabilisation des études d'exécution produites par les entreprises, préalablement à leur visa ;
- VISA – Visa des études d'exécution : examen et visa de la conformité des études d'exécution au projet, aux prescriptions réglementaires et aux contraintes d'exploitation de l'ouvrage ;
- DET – Direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- OPC – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier, pour le tunnel de Taverny, l'ensemble de ses équipements et les locaux techniques associés ;
- AOR – Assistance au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la

période de garantie de parfait achèvement.

La mission intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens des articles L.541-1 à L.541-50 et L.542-1 à L.542-14 du Code de l'environnement et de ses textes d'application.

1-8-3. Missions complémentaires

En complément des missions de base, des missions complémentaires sont passées :

- **MC0 – Reprise, analyse critique et fiabilisation des études antérieures**, incluant les études DIA, AVP et l'ensemble des documents existants issus du précédent marché ;
- – **MC1 – Élaboration et suivi du dossier d'exploitation sous chantier**, comprenant notamment l'élaboration des arrêtés de circulation, des dispositifs de balisage, le phasage exploitation/travaux et la coordination avec l'exploitant ;
- – **MC2 – Mission de synthèse en cas de marchés de travaux allotis**, portant sur la coordination inter-lots, la gestion des interfaces techniques et la cohérence globale des études et des travaux ;
- – **MC3 – Élaboration du dossier de sécurité définitif du tunnel de Taverny**, au sens de l'article R.118-3-II du Code de la voirie routière, incluant les échanges avec les autorités compétentes ;
- – **MC4 – Réalisation des essais incendie du tunnel**, comprenant la préparation, la coordination des essais, l'exploitation des résultats et leur intégration dans le dossier de sécurité ;
- – **MC5 – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Interface ENEDIS (nouvelle artère HT)**, comprenant l'assistance, la coordination technique et organisationnelle avec ENEDIS, hors travaux ;
- – **MC6 – Étude de faisabilité pour l'implantation de borne(s) de recharge pour véhicules électriques** ;
- – **MC7 – Réalisation de borne(s) de recharge pour véhicules électriques**, mission conditionnelle, réalisée uniquement après validation expresse du Maître d'Ouvrage à l'issue de la mission MC6.

1-9. Enveloppe financière

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage est de 14 millions d'euros TTC, au mois de janvier 2026.

1-10. Clause sociale

Sans objet.

1-11. Considérations environnementales

Le présent marché intègre des considérations environnementales à la fois dans la procédure d'attribution et dans son exécution.

Un critère environnemental, pondéré à 10 %, est pris en compte pour le jugement des offres dans les conditions définies à l'article 4-2 du présent CCPa et au règlement de la consultation.

Les engagements environnementaux formulés par le titulaire dans son offre, notamment au titre du SOPRE et du SOGED, présentent un caractère contractuel et devront être respectés pendant toute

la durée d'exécution du marché.

1-12. Nomenclature européenne

CPV principal : 71250000- services d'architecture, d'ingénierie et de métrage.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles [L.2124-2](#), [R.2124-2](#) et [R.2161-2 à R.2161-5](#) du Code de la commande publique.

2-2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Cette absence d'allotissement concerne exclusivement le marché de maîtrise d'œuvre.

Elle est sans incidence sur le mode de dévolution des marchés de travaux, lequel est arrêté ultérieurement par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de la mission ACT.

2-3. Décomposition en tranches

Le présent marché est décomposé en une tranche ferme et quatre tranches optionnelles.

Les tranches optionnelles comprennent les missions suivantes :

- Tranche optionnelle n°1 : MC7 ;
- Tranche optionnelle n°2 : ACT-3 et MC2 (en cas d'allotissement des travaux) ;
- Tranche optionnelle n°3 : ACT-2 (en cas de marché de travaux unique) ;
- Tranche optionnelle n°4 : DET Renforcée (en cas de travaux sous fermetures H24).

Les tranches optionnelles n°2 et n°3 sont exclusives l'une de l'autre.

Les modalités d'affermissement des tranches optionnelles sont définies à l'article 1-7.2.1 du CCP.

Le non-affermissement d'une tranche optionnelle n'ouvre droit à aucune indemnité d'attente, de dédit ou de résiliation au profit du titulaire.

2-4. Visite de site

Une visite du site est organisée par le Maître d'Ouvrage afin de permettre aux candidats d'appréhender les contraintes techniques, d'exploitation et d'environnement de l'opération.

La visite se tiendra durant la nuit du 19 au 20 mars 2026, entre 22h00 et 4h00.

Le point de rendez-vous est fixé à l'UER d'Eragny, 1 rue Léo Lagrange, 95610 ERAGNY.

Modalités préalables obligatoires :

Toute entreprise souhaitant participer à la visite devra en faire la demande préalable via la plateforme PLACE au plus tard le vendredi 6 mars 2026.

À réception de cette demande, le Maître d'Ouvrage transmettra aux candidats concernés une Demande d'Intervention (DI) ainsi qu'une Demande d'Accès (DA), que les entreprises devront dûment compléter, signer et retourner dans les délais prescrits.

Aucun accès au site ne sera autorisé en l'absence de validation préalable de ces documents.

Les candidats devront se présenter avec leurs propres équipements de protection individuelle adaptés aux conditions d'intervention en tunnel. Les véhicules utilisés devront être des véhicules de

service identifiables, équipés d'un gyrophare.

La visite n'est pas obligatoire.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des contraintes normalement prévisibles liées au site et aux conditions d'exploitation de l'ouvrage.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

Conformément à l'article [R.2142-21](#) du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour ce marché public, plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les représentants des entreprises et le mandataire du groupement, doivent justifier leur pouvoir à engager les entreprises.

Conformément à l'article [L.2141-13](#) du Code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article [R.2142-26](#) du Code de la commande publique, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-6. Variantes

Les candidats doivent obligatoirement répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'Acheteur se réserve la possibilité d'apporter, avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications ne peuvent porter que sur des éléments non substantiels et ne sont pas de nature à remettre en cause l'objet de la consultation ni les conditions de mise en concurrence.

Elles sont portées à la connaissance de l'ensemble des candidats par l'intermédiaire de la

plateforme PLACE, au plus tard **dix jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

Les candidats sont tenus de répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six mois à compter de la date limite de réception des offres.

2-10. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un dossier de propreté du chantier qui sera remis dans le schéma d'organisation du plan de respect de l'environnement (SOPRE).

2-11. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : **DRIAT-DIRIF-STT-AOO-25-093**.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3–1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Un bordereau A composé des pièces suivantes :
 - Le présent règlement de la consultation (RC),
 - L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
 - Le cahier des clauses particulières (CCPa) et ses annexes.
- Un bordereau B composé des pièces suivantes :
 - Un dossier de plans décrivant le tunnel de Taverny, comprenant :
 - B-TAV-01 – Plan de situation,
 - B-TAV-02 – Profil en long et vue en plan,
 - B-TAV-03 – Synoptique équipements,
 - B-TAV-04 – Coupe en travers type,
 - B-TAV-05 – Issue 472,
 - B-TAV-06 – Issue 473,
 - B-TAV-07 – Issue 474,
 - B-TAV-08 – Issue 475,
 - B-TAV-09 – Implantation des chemins de câbles DAI,
 - B-TAV-10 – Implantation du local technique TC,
 - B-TAV-11 – Implantation du local technique SC,

- B-TAV-12 – Implantation signalisation,
- B-TAV-13 – Schéma électrique HT-BT,
- B-TAV-14 – Plan de synthèse PST,
- B-TAV-15 – Architecture générale GTC,
- B-TAV-16 – Architecture transmission GTC IET1,
- B-TAV-17 – Planche 1 implantation et cheminement,
- B-TAV-18 – Planche 2 implantation et cheminement ;
- Un bordereau C contenant les documents issus de la phase conception :
 - DIA et avis,
 - AVP et avis,
 - PRO et avis.
 - Missions Complémentaires réalisées
 - Etude de trafic
 - ISI
 - DESC
 - Les spécifications DIRIF.
 - Avis de l'expert sécurité
 - Étude ENEDIS relative à l'alimentation électrique du tunnel de Taverny.

3–2. *Composition de l'offre à remettre par les candidats*

Le dossier remis par le candidat devra être structuré de manière à distinguer clairement les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre, conformément aux attendus définis aux articles 3–2.1 et 3–2.2 du présent règlement de la consultation.

À cet effet, le candidat constituera, au sein de son pli dématérialisé, deux sous-dossiers distincts :

- un sous-dossier intitulé « **Candidature** », comprenant exclusivement l'ensemble des pièces exigées au titre de la candidature, dans le respect des **attendus relatifs à la remise de la candidature** définis à l'article 3–2.1 ;
- un sous-dossier intitulé « **Offre** », comprenant exclusivement l'ensemble des documents exigés au titre de l'offre, dans le respect des **attendus relatifs à la remise de l'offre** définis à l'article 3–2.2.

Les documents devront être déposés dans le sous-dossier correspondant à leur nature.

3-2.1. *Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :*

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le document unique de marché européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ;

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'[article R.2142-3](#) du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux [articles L.2193-2 à L.2193-6](#) du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement interviennent dans les conditions prévues aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété,
 - le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise),
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - une liste des principaux services similaires à l'objet du marché fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public et privé,
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
 - une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public,
 - des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants dont a minima :
 - OPQIBI 1811 : Ingénierie des ouvrages souterrains (ou équivalent)
 - OPQIBI 1419 : Ingénierie de la sécurité incendie (ou équivalent)
 - OPQIBI 1432 : Ingénierie des équipements de tunnels (ventilation, énergie, sécurité), ou équivalent

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Attendus relatifs à la remise de la candidature

Afin de permettre l'examen des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats dans des conditions claires et équitables, les candidats sont invités à porter une attention particulière à la structuration des pièces composant leur candidature.

Les pièces demandées au titre de la candidature devront être remises sous la forme de documents distincts, clairement identifiés et conformes aux exigences du présent règlement de la consultation.

Les références professionnelles attendues au titre de la candidature devront être présentées de manière synthétique, directement exploitables et en lien avec l'objet du marché.

Les éléments relevant de la candidature ne devront pas être intégrés dans les documents composant l'offre.

3-2.2. *Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :*

3-2.2.1. Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) : cadre à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution**
- Les annexes à l'acte d'engagement, à savoir :
 - La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), entièrement complétée. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur ;
 - – Annexe n°1 : en cas de groupement ;
 - – Annexe n°2 : Décomposition et répartition de la rémunération ;
 - – Annexe n°3 : Sous-détail des coûts journaliers par catégorie professionnelle ;
 - – Annexe n°4 : Décomposition de la rémunération par mission et par catégorie professionnelle ;

Ces annexes sont à compléter par le candidat.

3-2.2.2. Les documents explicatifs :

- **Le SOPAQ** justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

Le candidat devra produire, au titre de son offre, un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) spécifique à l'opération de mise en sécurité du tunnel de Taverny.

Le SOPAQ devra traduire une compréhension opérationnelle, réaliste et adaptée des différentes configurations possibles de la mission de maîtrise d'œuvre.

Il ne saurait se limiter à une présentation générique ou standardisée.

À ce titre, le SOPAQ devra impérativement comprendre des organigrammes distincts, clairement identifiés, séparés et commentés, correspondant aux différentes phases et hypothèses d'organisation de la mission.

Organigrammes attendus

Le SOPAQ devra comporter a minima les organigrammes suivants :

1. **Organigramme des phases amont**, couvrant les missions :
 - MC0 – Reprise, analyse critique et fiabilisation des études existantes ;
 - PRO partielle ;
 - ACT-1 – Analyse de la faisabilité technique de l'allotissement et éclairage du mode de dévolution.
2. **Organigramme dans l'hypothèse d'un marché de travaux global**, couvrant :
 - ACT-2 – Assistance à la passation du marché de travaux global ;
 - les missions principales : EXE, VISA, OPC, DET, AOR ;
 - les missions complémentaires : MC1, MC3, MC4, MC5, MC6 et MC7.
3. **Organigramme dans l'hypothèse de marchés de travaux allotis**, couvrant :
 - ACT-3 – Assistance à la passation des marchés de travaux allotis ;
 - MC2 – Mission de synthèse et de coordination inter-lots ;
 - les missions principales : EXE, VISA, OPC, DET, AOR ;

- les missions complémentaires : MC1, MC3, MC4, MC5, MC6 et MC7.
4. **Organigramme spécifique de la mission DET en configuration de fermetures H24**, couvrant :
- la mission DET exercée dans un contexte de travaux en continu ;
 - l'organisation mise en place pour assurer une direction de l'exécution, une surveillance et une capacité de décision renforcées pendant les périodes de fermetures H24.

Contenu, portée contractuelle et modalités de mise en œuvre

Pour chacun des organigrammes demandés, le candidat devra fournir une explication associée, permettant notamment d'identifier :

- les rôles et responsabilités des intervenants ;
- le niveau d'implication du Directeur de projet et du Chef de projet ;
- l'adéquation des moyens humains mobilisés au regard des enjeux techniques, d'exploitation et de sécurité ;
- les modalités d'adaptation de l'organisation selon les phases de la mission et les contraintes d'exploitation.

Les organigrammes figurant dans le SOPAQ sont destinés à être repris dans les pièces contractuelles du marché.

Ils constituent des engagements du titulaire.

À ce titre, leur mise en œuvre effective, leur activation ou leur déclinaison selon les phases de la mission et selon le mode de dévolution des travaux retenu (marché global ou marchés allotis) sont prescrites par ordre de service du Maître d'Ouvrage, postérieurement à la notification du marché.

Les organigrammes servent de référence pour l'exécution des missions confiées au titulaire, notamment pour l'appréciation de l'adéquation des moyens humains mobilisés aux enjeux techniques, d'exploitation et de sécurité de l'opération.

Toute évolution substantielle de l'organisation contractuelle proposée dans les organigrammes, notamment concernant :

- l'implication du Directeur de projet ou du Chef de projet ;
- les ressources affectées aux phases critiques de la mission ;
- l'organisation de la mission DET en configuration de travaux sous fermetures H24 ;

ne peut intervenir qu'après validation expresse du Maître d'Ouvrage, formalisée par ordre de service, et dans le respect des stipulations contractuelles du marché.

Les réponses génériques, les organigrammes non déclinés selon les hypothèses demandées ou les présentations ne permettant pas d'identifier clairement les responsabilités, les niveaux d'engagement des ressources et les modalités d'organisation selon les phases de la mission seront regardées comme insuffisantes au regard des attentes du présent règlement de la consultation et pénaliseront l'appréciation de la valeur technique de l'offre.

- **Le mémoire technique** justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

A. Document 01 :« Positionnement de pilotage appliqué au tunnel de Taverny »

Le présent document constitue une pièce déterminante de l'offre.

Il a pour objet de permettre au Maître d'Ouvrage d'apprécier la capacité réelle du candidat à piloter l'opération de maîtrise d'œuvre, au regard des contraintes spécifiques du tunnel de Taverny, au-delà du seul respect formel des stipulations du CCPa et de son annexe.

Ce document vise à apprécier :

- la lecture stratégique que le candidat porte sur l'opération ;
- les choix de pilotage qu'il assume ;
- la posture effective adoptée pour exercer la responsabilité de maître d'œuvre dans un environnement contraint, exploité et à forts enjeux de sécurité.

Les réponses attendues doivent être directement, explicitement et exclusivement appliquées au tunnel de Taverny.

1. Priorités de pilotage retenues pour le tunnel de Taverny

Au regard des contraintes propres au tunnel de Taverny (exploitation sous trafic, exigences de sécurité, phasages sensibles, interfaces multiples), le candidat identifie trois priorités de pilotage maximum qu'il juge déterminantes pour la réussite de l'opération.

Pour chacune de ces priorités, le candidat explicite :

- le raisonnement qui conduit à la considérer comme prioritaire dans le contexte spécifique de Taverny ;
- les conséquences concrètes de ce choix sur l'organisation du pilotage et la conduite de la mission ;
- les arbitrages assumés, c'est-à-dire les enjeux volontairement moins optimisés ou acceptés comme contraintes.

Ce point vise à apprécier la capacité du candidat à hiérarchiser et à décider sous contrainte, et non à lister des enjeux de manière exhaustive.

2. Positionnement du Directeur de projet dans le pilotage du tunnel de Taverny

Pour le Directeur de projet nommé proposé, le candidat précise le positionnement retenu pour le pilotage du tunnel de Taverny, au regard des contraintes spécifiques de l'opération.

Le candidat expose, de manière claire et structurée :

- les situations propres au tunnel de Taverny dans lesquelles le Directeur de projet choisit de se positionner en décideur direct, en précisant les raisons de ce choix ;
- les situations dans lesquelles le Directeur de projet choisit de se positionner en garant du cadre de décision, en définissant les limites, conditions et modalités dans lesquelles des décisions peuvent être prises par délégation ;
- les seuils explicites à partir desquels le Directeur de projet estime nécessaire de reprendre la main, notamment en cas :
 - de tension entre exigences de sécurité, d'exploitation et de production ;

- de dérive calendaire ou financière ;
- de désaccord persistant avec les entreprises ou entre intervenants.

Le candidat précise enfin :

- comment ce positionnement se traduit concrètement dans l'organisation du pilotage, les circuits de décision et les délais de réaction ;
- en quoi ce positionnement engage le Directeur de projet dans la prise de décision effective, la traçabilité des arbitrages et la relation avec le Maître d'Ouvrage.

3. Positionnement du Chef de projet dans la tenue opérationnelle du tunnel de Taverny

Le candidat précise le positionnement retenu pour le Chef de projet dans la tenue opérationnelle quotidienne du tunnel de Taverny, au regard des contraintes propres à un ouvrage exploité en continu.

Il est attendu que le Chef de projet soit présenté comme un acteur central de la stabilité opérationnelle de l'opération, capable de tenir le système dans la durée, au plus près des conditions réelles d'exploitation.

À ce titre, le candidat expose :

- comment le Chef de projet organise sa présence effective et ciblée sur l'opération, en identifiant les phases, situations et créneaux pour lesquels sa présence est jugée déterminante au regard :
 1. des enjeux de sécurité,
 2. des interfaces exploitation / travaux,
- les marges d'autonomie opérationnelle dont dispose le Chef de projet pour traiter les situations courantes et les aléas inhérents à un tunnel en exploitation, sans sollicitation systématique du Directeur de projet ;
- les situations dans lesquelles le Chef de projet considère nécessaire :
 1. d'agir immédiatement pour préserver la sécurité, l'exploitation ou la continuité du service, avant information du Directeur de projet ;
 2. ou, à l'inverse, de solliciter un arbitrage du Directeur de projet en raison de l'impact potentiel des décisions à prendre.

Le candidat précise également :

- la manière dont le Chef de projet anticipe et absorbe les aléas opérationnels (travaux de nuit, contraintes imprévues, essais complexes, incidents d'exploitation), afin d'éviter toute dérive non maîtrisée de l'opération ;
- comment son positionnement permet de filtrer, stabiliser et structurer les sujets remontés au Directeur de projet, de façon à concentrer les arbitrages de ce dernier sur les décisions réellement structurantes.

4. Choix et traitement d'un cas structurant pour le pilotage global de l'opération

Le candidat identifie un cas concret qu'il estime structurant pour le pilotage global de l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre, appliqué spécifiquement au tunnel de Taverny.

Ce cas est librement choisi par le candidat, sur la base d'une lecture approfondie et croisée de l'ensemble des pièces de la consultation (RC, CCPa, annexe CCPa éléments de contexte, pièces techniques...).

Le candidat précise :

- pourquoi ce cas constitue un point de bascule potentiel pour la réussite de l'opération ;
- en quoi il mobilise plusieurs éléments de mission de la maîtrise d'œuvre, y compris les dimensions :
 1. techniques,
 2. administratives,
 3. organisationnelles,
 4. et d'interface avec des acteurs tiers extérieurs aux marchés de travaux ;
- comment ce cas est identifié et anticipé en amont, et non découvert tardivement en phase travaux.

Pour ce cas, le candidat expose ensuite :

- l'articulation des rôles respectifs du Directeur de projet et du Chef de projet ;
- la manière dont les décisions sont préparées, arbitrées et portées au Maître d'Ouvrage ;
- les impacts jugés acceptables et ceux considérés comme non négociables, notamment en matière de sécurité, d'exploitation et de continuité du service public.

5. Robustesse et limites de l'organisation au regard des contraintes du tunnel de Taverny

Le candidat identifie :

- une limite structurelle ou un point de vigilance réel de l'organisation proposée, spécifiquement au regard des contraintes du tunnel de Taverny ;
- les mesures concrètes prévues pour en limiter les effets.

6. Qualité et maîtrise des risques appliquées au tunnel de Taverny

Le candidat précise comment le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) est utilisé comme un outil de pilotage, d'aide à la décision et de maîtrise des risques, et non comme un simple document de conformité.

Il indique notamment :

- comment le SOPAQ éclaire les décisions lors des phases critiques (travaux, essais, mises en service) ;
- comment il contribue à l'anticipation et au traitement des dérives propres à l'exploitation d'un tunnel en service.

Il est attendu que le SOPAQ soit présenté comme un outil opérationnel de pilotage et de maîtrise des risques, explicitement adapté aux contraintes du tunnel de Taverny.

Une présentation générique, non contextualisée ou se limitant à une description formelle des procédures sera appréciée en conséquence dans l'analyse de la valeur technique.

L'acheteur rappelle que l'organisation, les moyens humains et les rôles présentés dans l'offre du candidat, notamment ceux relatifs au Directeur de projet et au Chef de projet, constituent des engagements contractuels qui s'imposeront au titulaire après attribution du marché, sous réserve

des stipulations du CCPa. **Document 02 : Approche de pilotage et de sécurisation de la mission de maîtrise d'œuvre du tunnel de Taverny**

1. Construction du socle amont – MC0 et PRO partielle

Le candidat expose la méthode qu'il met en œuvre pour sécuriser le projet dès l'amont, en considérant que la mission complémentaire MC0 et la phase PRO partielle constituent les points de bascule déterminants de la réussite de l'opération et de la stabilité du futur marché de travaux.

À partir d'une lecture croisée de l'ensemble des pièces du marché (documents contractuels, annexes, avis et observations de l'expert sécurité, éléments de contexte de l'opération), le candidat est attendu sur sa capacité à identifier et mettre en lumière les points critiques propres à la mission MC0, c'est-à-dire les sujets qui, s'ils sont insuffisamment traités à ce stade, conditionnent directement la suite du projet.

Il précise notamment :

- quels sont, selon lui, les points critiques de la mission MC0, au regard :
 - des contraintes techniques,
 - des interfaces avec des acteurs tiers,
 - et des exigences de sécurité et d'exploitation propres au tunnel de Taverny ;
- en quoi ces points critiques constituent des verrous amont, susceptibles d'impacter directement :
 - la qualité et la fiabilité de la phase PRO partielle,
 - le chiffrage de l'opération,
 - la structuration du DCE,
 - et la stabilité du marché de travaux.

Le candidat expose ensuite :

- comment l'analyse des réserves, recommandations et observations de l'expert sécurité alimente cette identification des points critiques, non comme une liste de corrections ponctuelles, mais comme un diagnostic des fragilités structurelles du projet ;
- comment il hiérarchise ces points critiques, dans un délai contraint, en distinguant clairement :
 - ceux qui doivent impérativement être traités et sécurisés dès la mission MC0,
 - ceux qui relèvent d'un approfondissement en phase PRO partielle,
 - et ceux dont le traitement peut être différé sans fragiliser l'opération.

Le candidat précise enfin :

- la méthode retenue pour produire, dans les délais impartis, un PRO partiel fiabilisé, permettant d'aboutir à un chiffrage le plus réaliste possible et à un DCE adapté à la réalité des travaux à exécuter ;
- comment cette méthode vise à réduire dès l'amont les zones d'ambiguïté ou d'insuffisance, dans un contexte où les entreprises de travaux élaborent leurs offres sur la base de la lecture du PRO et du DCE, et où toute imprécision est susceptible d'influer directement sur la compréhension du périmètre, les hypothèses techniques retenues et les conditions d'exécution ultérieures du marché.

Il est attendu que le candidat démontre sa capacité à construire un socle technique et organisationnel robuste dès la phase I, avec des arbitrages clairs et hiérarchisés, afin de sécuriser la consultation des entreprises et de limiter les risques de dérives ultérieures du marché de travaux.

2. Phase ACT – De la conception fiabilisée au marché de travaux

Le candidat expose la méthode par laquelle il traduit, en phase ACT, les enseignements issus de la mission MC0 et de la phase PRO partielle, en considérant que cette phase constitue le point de bascule entre le projet technique et le marché de travaux.

Il est attendu que le candidat démontre que la phase ACT ne se limite pas à une assistance procédurale, mais qu'elle constitue un acte structurant, engageant directement la stabilité du marché, la lisibilité du périmètre pour les entreprises et la maîtrise des risques contractuels ultérieurs.

Le candidat précise notamment :

- comment les points critiques identifiés en MC0 et en phase PRO partielle orientent le choix du mode de dévolution des travaux, et en quoi ce choix est cohérent avec :
 - les contraintes techniques et d'exploitation propres au tunnel de Taverny,
 - les interfaces identifiées,
 - et les conditions réelles d'exécution du projet ;
- comment ce raisonnement est formalisé dans le cadre de l'ACT-1, en tant que décision structurante conditionnant la suite de la consultation ;
- comment il anticipe les conséquences de ce choix sur la poursuite de la procédure, qu'elle conduise à ACT-2 ou ACT-3, tant sur le plan technique que contractuel.

Le candidat expose ensuite :

- la méthode retenue pour élaborer un DCE lisible, cohérent et adapté à la réalité du projet, permettant aux entreprises de comprendre sans ambiguïté :
 - le périmètre exact des prestations attendues,
 - les interfaces et limites de responsabilité,
 - les hypothèses structurantes retenues par la maîtrise d'ouvrage ;
- comment cette méthode vise à réduire les zones d'interprétation susceptibles d'apparaître à la lecture du dossier par les entreprises, et à limiter les risques de désaccords ultérieurs sur le périmètre ou les conditions d'exécution.

Il est également attendu que le candidat précise :

- comment il intègre, dès la phase ACT, les contraintes et interventions externes identifiées en amont, afin qu'elles soient prises en compte de manière explicite et cohérente dans le périmètre du marché de travaux ;
- comment ces éléments sont traduits contractuellement pour éviter leur traitement tardif en phase travaux, source de fragilisation du marché.

Enfin, le candidat expose en quoi sa méthode de conduite de la phase ACT contribue à sécuriser la mise en concurrence des entreprises, à obtenir des offres économiquement réalistes et à limiter les risques de dérives contractuelles en phase d'exécution.

3. Mission MC2 – Synthèse et maîtrise des interfaces

Dans l'hypothèse d'une dévolution allotie des marchés de travaux, le candidat expose sa compréhension propre et appliquée de la mission complémentaire MC2, en tant que levier déterminant de la tenue globale du projet du tunnel de Taverny.

Il est attendu que le candidat démontre que la mission MC2 ne se limite pas à une coordination formelle entre lots, mais qu'elle constitue un engagement fort de la maîtrise d'œuvre sur la cohérence technique, organisationnelle et sécuritaire du système.

Le candidat précise notamment :

- comment les choix opérés en phase ACT, notamment en matière de dévolution, structurent la mission MC2 et en définissent le périmètre réel ;
- comment la mission MC2 s'inscrit dans la continuité directe des analyses menées en MC0 et en phase PRO partielle, en particulier sur les points critiques identifiés en amont ;
- comment il définit et assume la responsabilité de la synthèse, en distinguant clairement :
 - ce qui relève de la cohérence globale du projet et engage la maîtrise d'œuvre,
 - ce qui relève des obligations propres à chaque entreprise, sans créer de zones grises ou de dilution de responsabilité.

Le candidat expose ensuite :

- la méthode retenue pour anticiper et traiter les interfaces inter-lots, qu'elles soient techniques, fonctionnelles, organisationnelles ou liées à la sécurité et à l'exploitation ;
- comment cette méthode permet de prévenir les conflits d'interface plutôt que de les gérer a posteriori en phase travaux.

Il précise également :

- comment la mission MC2 est articulée avec les phases DET et OPC, afin de garantir que les principes de cohérence définis en amont soient effectivement tenus pendant l'exécution ;
- comment la maîtrise d'œuvre conserve une capacité d'arbitrage claire, sans renvoi de responsabilité entre lots, lorsque des situations de désaccord ou de tension apparaissent.

Il est attendu que le candidat démontre en quoi, dans le contexte du tunnel de Taverny, une approche générique de la synthèse serait insuffisante, et comment la mission MC2 devient un facteur clé de prévention des dérives techniques, calendaires et contractuelles

4. Phase travaux – Maîtrise opérationnelle et arbitrage

Le candidat expose la manière dont il organise et conduit les missions DET et OPC en phase travaux, dans une logique de pilotage opérationnel effectif, visant à assurer la maîtrise des conditions réelles d'exécution du projet.

Il est attendu que le candidat démontre que les missions de DET et d'OPC ne se limitent pas à un rôle de contrôle formel, mais qu'elles constituent des fonctions de pilotage actif, permettant de garantir la tenue des objectifs de sécurité, de qualité, de délais et de cohérence technique globale de l'opération.

Le candidat précise notamment :

- la manière dont les choix techniques, calendaires et organisationnels arrêtés en amont du projet (missions MC0, phase PRO partielle, phase ACT et mission MC2) sont effectivement mis en œuvre en phase d'exécution, et, le cas échéant, adaptés de manière maîtrisée et justifiée ;
- l'organisation retenue pour assurer la présence et l'implication de la maîtrise d'œuvre sur le terrain, en particulier lors des séquences critiques du chantier ;
- les modalités d'articulation entre les missions DET et OPC permettant d'assurer :
 - la coordination des interventions,
 - la gestion des interfaces inter-lots,
 - la maîtrise du calendrier dans un contexte d'exécution contraint.

Le candidat expose ensuite :

- la méthode retenue pour anticiper, gérer et traiter les aléas, imprévus et situations dégradées susceptibles de survenir en phase travaux, en précisant :
 - les modalités de préparation et d'arbitrage des décisions,
 - la méthode d'analyse des impacts techniques, calendaires et contractuels,
 - les dispositifs de traçabilité et de formalisation des décisions prises ;
- la manière dont la maîtrise d'œuvre conserve une capacité d'arbitrage claire, structurée et non diluée, notamment en cas de divergences entre entreprises ou entre exigences techniques, calendaires et opérationnelles.

Il est également attendu que le candidat précise :

- la manière dont les écarts constatés en phase travaux sont analysés par référence explicite aux hypothèses, choix et arbitrages arrêtés en amont du projet, afin de distinguer ce qui relève :
 - d'un aléa d'exécution,
 - d'un défaut de coordination,
 - ou d'une insuffisance de définition initiale ;
- la manière dont cette analyse est utilisée pour prévenir les dérives contractuelles et calendaires, et non pour les constater a posteriori.

Enfin, le candidat expose :

- la manière dont les missions DET et OPC contribuent à la préparation des phases aval du projet, notamment les essais, la constitution du DOE et la levée des réserves, en veillant à la cohérence entre les prestations exécutées, les contrôles réalisés et la documentation produite.

Il est attendu que le candidat démontre sa capacité à assurer une maîtrise opérationnelle effective du projet, sans dilution de responsabilité, et à faire des missions DET et OPC des outils de pilotage et d'arbitrage au service de la performance globale de l'opération.

5. Achèvement réel de l'opération – Levée des réserves, DOE définitif et intégration dans les outils du Maître d'Ouvrage

Le candidat expose sa compréhension du fait que l'achèvement réel de l'opération ne se limite pas à la réception des travaux, mais s'apprécie à la levée effective de la dernière réserve et à la mise à disposition d'un DOE complet, exploitable et effectivement intégré dans les outils du Maître d'Ouvrage.

Il est attendu que le candidat démontre que les difficultés rencontrées après réception (réserves tardivement levées, DOE incomplet ou inexploitable, intégration différée dans la médiathèque) trouvent le plus souvent leur origine dans un défaut d'anticipation, de structuration et de pilotage en amont et pendant les travaux.

Le candidat précise notamment :

- comment il identifie et analyse les causes racines des retards de levée des réserves, et comment cette analyse conditionne les actions mises en œuvre pour y remédier, tant sur le plan technique, organisationnel que documentaire ;
- quelle méthode concrète il met en place pour éviter que les réserves formulées à la réception ne s'installent durablement dans le temps, en précisant :
 - la clarification et l'attribution des responsabilités,
 - le pilotage effectif des délais de traitement,
 - et la capacité de la maîtrise d'œuvre à maintenir une action après réception.

Le candidat expose ensuite :

- comment la constitution du DOE est organisée comme un processus continu, engagé dès les phases amont et structuré pendant la phase travaux, afin d'éviter une production tardive, partielle ou incohérente en fin d'opération ;
- comment il s'assure que les documents composant le DOE sont cohérents avec les ouvrages exécutés, compatibles avec les exigences d'exploitation et directement exploitables par le Maître d'Ouvrage.

Il est également attendu que le candidat précise :

- comment la finalisation du DOE est articulée avec la levée des réserves, notamment lorsque certaines réserves sont conditionnées à la remise ou à la validation de documents ;
- quelles dispositions il met en œuvre pour garantir l'intégration effective du DOE définitif dans la médiathèque du Maître d'Ouvrage, dans des délais compatibles avec la clôture du projet, et non plusieurs mois ou années après la réception.

Enfin, le candidat expose :

- comment il organise le pilotage post-réception, en précisant le rôle et l'implication de la maîtrise d'œuvre jusqu'à la levée de la dernière réserve et l'intégration complète du DOE ;
- comment cette phase d'achèvement est traitée comme une phase à part entière de la mission, engageant la responsabilité de la maîtrise d'œuvre.

Il est attendu que le candidat démontre sa capacité à conduire le projet jusqu'à sa clôture réelle, sans report de difficultés en fin d'opération, et à faire du DOE un outil de démonstration de la conformité et de l'exploitabilité de l'ouvrage, et non un facteur de blocage.

Il est également attendu que le candidat précise les modalités de mobilisation de la maîtrise d'œuvre pendant la période de garantie de parfait achèvement (GPA), notamment :

- comment il organise le suivi des désordres, non-conformités ou dysfonctionnements apparaissant après réception, en lien avec les entreprises concernées ;
- comment il assure le pilotage effectif des actions correctives, jusqu'à leur résolution complète, y compris lorsque celles-ci s'inscrivent dans la durée ;
- quelles modalités de reporting régulier il met en place à destination du Maître d'Ouvrage pendant la période de GPA (fréquence, contenu, indicateurs de suivi) ;
- comment il s'appuie sur les outils du Maître d'Ouvrage, et notamment la GMAO de la DIRIF, pour le signalement des désordres, le déclenchement des interventions, le suivi des actions et la traçabilité des traitements effectués.

Le candidat précise enfin comment cette mobilisation pendant la période de GPA s'inscrit dans la continuité de la mission de maîtrise d'œuvre, sans confusion avec des prestations de maintenance, et contribue à la sécurisation de l'exploitation et à la clôture effective et complète de l'opération.

B. **Document 03 : Qualité technique et pertinence de l'offre**

Le présent document a pour objet d'apprécier la qualité technique intrinsèque de l'offre du candidat, au regard des spécificités du projet de mise en sécurité du tunnel de Taverny.

Il vise à évaluer, indépendamment de l'organisation de la mission et de la méthodologie de conduite du projet, la capacité du candidat à :

- comprendre en profondeur les enjeux techniques, réglementaires et d'exploitation propres à l'ouvrage ;
- identifier et hiérarchiser les sujets techniques structurants du projet ;
- porter une analyse critique, argumentée et contextualisée des problématiques techniques ;
- démontrer une maîtrise réelle du sujet, traduisant une ingénierie de conception solide et pertinente.

Ce document ne se substitue pas :

- au Document 01, relatif à la gouvernance, au pilotage et à l'organisation de la mission ;
- ni au Document 02, relatif à la méthodologie de conduite et de sécurisation de la mission de maîtrise d'œuvre.

Il ne porte ni sur les processus internes d'assurance qualité (SOPAQ), ni sur la description des méthodes de pilotage de la mission, mais exclusivement sur la qualité du raisonnement technique et la pertinence des analyses proposées, appliquées spécifiquement au tunnel de Taverny.

Les analyses attendues doivent traduire une appropriation réelle et approfondie du projet. Toute réponse générique, théorique, transposable à une autre opération ou se limitant à une reformulation des pièces de la consultation sera considérée comme insuffisante.

1. Compréhension technique du projet du tunnel de Taverny

Le candidat présente une lecture technique approfondie du projet, tenant compte du contexte particulier d'un tunnel en exploitation et des exigences associées à un projet de mise en sécurité.

Il est attendu que le candidat mette en évidence :

- les enjeux techniques structurants de l'opération ;
- les points de vigilance majeurs liés à la sécurité, à l'exploitation et au phasage des travaux ;
- les contraintes spécifiques au tunnel de Taverny, au regard de son fonctionnement, de son environnement et des équipements existants.

Dans ce cadre, le candidat précise la manière dont il analyse les avis, réserves et recommandations formulés par l'expert sécurité, non comme une liste d'exigences à exécuter, mais comme des éléments d'éclairage permettant d'identifier les fragilités techniques du projet, d'en apprécier la portée et d'en tirer les enseignements nécessaires à la robustesse des choix techniques.

L'analyse est appréciée au regard de :

- sa justesse technique,
- sa cohérence interne,
- et sa compatibilité avec les études existantes, notamment le PRO partiel.

Il est attendu que le candidat démontre sa capacité à hiérarchiser les enjeux, à distinguer les sujets déterminants des sujets secondaires, et à mettre en évidence les fragilités techniques susceptibles d'impacter la mise en œuvre du projet

2. Valeur ajoutée technique de l'offre à programme constant

Le candidat expose les éléments qui, selon lui, caractérisent la qualité technique de son offre, en précisant en quoi ils contribuent à :

- renforcer la sécurité de l'ouvrage ;
- fiabiliser les choix techniques et les études ;
- améliorer l'exploitabilité future du tunnel ;
- réduire les risques techniques du projet.

Ces apports peuvent relever :

- de choix de conception,
- de principes techniques,
- de retours d'expérience ciblés,
- ou d'analyses spécifiques propres au contexte du tunnel de Taverny.

Ils doivent être formulés strictement à programme constant, sans remise en cause de la solution de base définie par le Maître d'Ouvrage.

Toute proposition emportant une modification du programme, des choix techniques ou de la solution de base sera assimilée à une variante et, à ce titre, écartée conformément au règlement de la consultation.

Il est attendu que le candidat démontre sa capacité à apporter de la valeur technique sans complexifier inutilement le projet, par la seule pertinence de son raisonnement et de ses choix.

3. Lecture technique des modes de réalisation des travaux

À titre de réflexion, et sans préjuger des choix ultérieurs du Maître d'Ouvrage, le candidat présente une analyse technique comparative des enjeux liés à la réalisation des travaux dans le cadre :

- d'un marché de travaux alloti ;
- d'un marché de travaux global.

Pour chacune de ces hypothèses, le candidat expose, sous l'angle strictement technique, les impacts sur :

- la cohérence technique globale de l'ouvrage ;
- la gestion des interfaces ;
- la sécurité et l'exploitation du tunnel ;
- la maîtrise des risques techniques.

Cette analyse est attendue au niveau du discernement technique et du conseil, et ne constitue ni une proposition contractuelle du Maître d'Ouvrage, ni une remise en cause du programme défini par le Maître d'Ouvrage.

4. Maîtrise des interfaces et cohérence technique du système

Le candidat expose sa compréhension de la complexité technique du projet, notamment en ce qui concerne :

- les interfaces entre génie civil, équipements, systèmes et exploitation ;
- les interactions entre les différentes disciplines techniques.

Il précise les principes techniques qu'il juge déterminants pour :

- garantir la cohérence de l'ensemble ;
- prévenir les incompatibilités techniques ;
- sécuriser le fonctionnement futur de l'ouvrage.

Il est attendu que cette partie traduise une compréhension concrète et opérationnelle du fonctionnement d'un tunnel en service, et non une description générique de méthodes de coordination.

C. Document 04 : Programme et planning prévisionnels

Le présent document a pour objet de permettre au Maître d’Ouvrage d’apprécier la capacité du candidat à se projeter dans le déroulement réel des travaux, à un niveau macro, et à analyser les conséquences temporelles, financières et opérationnelles des choix d’organisation du chantier, dans le cadre du projet de mise en sécurité du tunnel de Taverny.

Il ne s’agit ni d’un planning d’exécution détaillé, ni d’une description de la conduite de la mission de maîtrise d’œuvre, mais d’un exercice de lecture stratégique du projet, destiné à éclairer les arbitrages du Maître d’Ouvrage.

1. Esquisse du déroulement prévisionnel des travaux – Vision macro

Le candidat présente une esquisse argumentée du déroulement prévisionnel des travaux, à un niveau macro, permettant de rendre lisible :

- les grandes séquences de travaux envisagées ;
- les zones de coactivité majeures ;
- les interfaces critiques entre lots, systèmes ou phases ;
- les périodes susceptibles de concentrer les enjeux techniques, organisationnels ou de sécurité.

L’objectif n’est pas de décrire l’exécution opérationnelle, mais de démontrer une compréhension globale du fonctionnement du chantier, dans le contexte particulier d’un tunnel en exploitation.

2. Analyse de deux scénarios contrastés d’exploitation du chantier

Sur la base de l’esquisse du déroulement prévisionnel des travaux présentée au point 1, le candidat analyse deux scénarios contrastés d’organisation de l’exploitation du chantier, considérés comme des cadres de lecture du projet et non comme des propositions arrêtées.

Scénario 1 – Organisation reposant sur des fermetures nocturnes classiques

Le candidat expose la logique générale de déroulement des travaux dans une organisation fondée sur des fermetures nocturnes, en mettant en évidence :

- les effets de ce mode d’exploitation sur l’enchaînement des séquences de travaux ;
- les contraintes induites par la discontinuité des interventions ;
- les impacts sur la coordination des entreprises et la gestion des interfaces ;
- les limites potentielles de ce mode d’organisation au regard des enjeux de sécurité, de délais et de lisibilité du chantier.

Scénario 2 – Organisation intégrant des périodes de fermetures H24

Le candidat analyse un scénario intégrant des périodes de fermetures H24, fondé sur les hypothèses indicatives suivantes :

- fermetures H24 durant les périodes de vacances scolaires, à l’exception des vacances de Noël ;
- période continue maximale de six semaines de fermetures H24 durant les vacances d’été.

Pour ce scénario, le candidat est attendu sur une analyse qualitative mettant en évidence :

- la logique de déroulement des travaux dans un contexte de fermeture prolongée ;
- les effets sur la continuité des séquences et sur la coactivités des entreprises, notamment dans l'hypothèse d'une dévolution allotie ;
- les conséquences sur la gestion des interfaces, la synthèse et la tenue de la cohérence globale du projet ;
- les contraintes spécifiques induites pour la maîtrise d'œuvre en termes de pilotage, d'arbitrage et de maîtrise des risques.

Les deux scénarios doivent être analysés de manière équilibrée, sans promotion implicite de l'un au détriment de l'autre, l'objectif étant d'apprécier la capacité du candidat à raisonner sur les effets réels des modes d'exploitation du chantier.

3. Lecture financière macro et risques économiques associés aux scénarios

Pour chacun des deux scénarios d'exploitation du chantier analysés au point 2, le candidat propose une lecture financière macro, destinée à éclairer les arbitrages du Maître d'Ouvrage.

Il n'est pas attendu de chiffrage détaillé, mais une analyse raisonnée des mécanismes économiques à l'œuvre, permettant d'identifier les effets potentiels du mode d'exploitation retenu sur l'équilibre financier global de l'opération.

Le candidat est notamment attendu sur :

- l'identification des postes de coûts susceptibles d'être impactés par l'organisation temporelle du chantier, qu'il s'agisse de coûts directs ou indirects ;
- la mise en évidence des sources potentielles d'économies ou de surcoûts, liées notamment :
 - à la continuité ou à la discontinuité des interventions,
 - à la coactivités des entreprises,
 - aux contraintes spécifiques induites pour la coordination et la synthèse ;
- l'analyse des risques économiques associés à chaque scénario, en distinguant notamment :
 - les risques liés aux interfaces techniques et organisationnelles,
 - les risques de dérives contractuelles en phase travaux,
 - les risques de surcoûts induits par les aléas d'exploitation.

Il est attendu que le candidat démontre sa capacité à raisonner en termes de leviers économiques, en mettant en évidence les relations entre organisation du chantier, temporalité des travaux et stabilité financière du projet, sans chercher à promouvoir artificiellement un scénario.

L'objectif de cette analyse est d'apprécier la lucidité économique du candidat, sa capacité à anticiper les mécanismes générateurs de dérives financières, et à éclairer le Maître d'Ouvrage sur les enjeux budgétaires réels associés aux choix d'exploitation du chantier.

D. **Document 05 :« Mémoire environnemental – Gestion des déchets et de la protection environnementale »**

Le candidat présentera un mémoire environnemental décrivant l'organisation proposée et les actions concrètes envisagées pour garantir une gestion rigoureuse des déchets et une protection efficace de l'environnement dans le cadre du présent marché.

Ce mémoire est analysé au regard de la pertinence des dispositions proposées par le candidat pour assurer, en tant que maître d'œuvre, la prise en compte effective des enjeux environnementaux dans la conduite des études et le suivi des travaux.

Il ne doit pas se limiter à une présentation générique de procédures de management environnemental, mais proposer des processus et actions adaptés aux spécificités de l'opération, notamment au regard des contraintes d'un chantier en site exploité.

Le document comprendra au minimum les éléments suivants.

4. Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)
5. Le Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED)

1. ME 1-Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)

- Présentation du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), explicitant l'organisation mise en place par le maître d'œuvre pour intégrer les exigences environnementales dans la conduite de la mission ;
- Description des dispositions prévues pour anticiper, limiter et maîtriser les impacts environnementaux des travaux, en particulier lors des phases sensibles ou critiques ;
- Présentation de mesures concrètes visant à réduire les nuisances sonores, visuelles et les pollutions potentielles (air, eau, sol), ainsi que les modalités de suivi et de contrôle associées.

2. ME 2- Schéma Organisationnel du Plan de de Gestion des Déchets (SOGED)

- Présentation du Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED), explicitant l'organisation, les moyens et les procédures proposés pour encadrer la gestion des déchets générés par le chantier ;
- Dispositions prévues pour assurer la traçabilité, le tri, le stockage et l'évacuation des déchets, avec une attention particulière portée aux déchets dangereux et industriels ;
- Modalités de suivi de la propreté générale du site (voiries, cheminements, zones de stockage) et de coordination avec les titulaires des marchés de travaux.

L'analyse du présent mémoire porte sur la capacité du candidat à intégrer et à piloter les exigences environnementales dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Elle ne saurait se substituer aux obligations environnementales d'exécution prévues par les pièces contractuelles applicables aux marchés de travaux

Attendus relatifs à la remise de l'offre

Afin de garantir une analyse claire et objective les candidats sont invités à porter une attention particulière à la structuration et à la clarté des documents remis.

Chaque document demandé au titre du présent règlement de la consultation devra être remis sous la forme d'un document distinct, clairement identifié et conforme à l'intitulé et au contenu attendus.

Les candidats veilleront à ce que chaque document soit complet et autonome. Les éléments attendus au titre d'un document ne devront pas être disséminés dans d'autres pièces de l'offre.

En particulier, les éléments relatifs à la gestion environnementale, et notamment le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) et le Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED), devront être présentés exclusivement dans le Document 05 – Mémoire environnemental.

Les réponses devront être directement adaptées aux spécificités du projet et ne pas se limiter à des présentations génériques ou standardisées.

3–3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux [articles R.2143-6 à R.2143-14](#) du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'[article R.2143-8](#) du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles [D.8222-5](#) ou [D.8222-7](#) ou [D.8254-2 à D.8254-5](#) du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'[article 5-2](#) du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles [D.8254-2 à D.8254-5](#) du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'[article L.5221-2](#) du Code du travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° sa date d'embauche ;

2° sa nationalité ;

3° le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-11.3. du CCPa seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3–4. Prime à la remise d'une offre

Conformément aux articles R.2172-5 et R.2172-6 du Code de la commande publique, les candidats qui remettent une candidature et une offre conformes aux documents de la consultation peuvent bénéficier d'une prime d'un montant maximal de **5 000 € HT**.

Est considérée comme complète une offre comprenant l'ensemble des pièces et documents exigés au titre de l'article **3–2.2 – Composition de l'offre à remettre par les candidats**, et respectant les modalités de présentation et de structuration définies au présent règlement de la consultation.

Le montant de la prime susceptible d'être versé est apprécié au regard du **caractère exploitable de l'offre** et de son **adéquation minimale aux attendus** exprimés dans les documents de la consultation, **sans préjudice de l'analyse des offres au titre des critères de jugement**.

À ce titre, la prime pourra être attribuée selon les modalités suivantes :

– **100 % de la prime (5 000 € HT) :**

Offre complète, exploitable et conforme aux exigences de l'article 3-2.2, présentant une réponse structurée et adaptée aux enjeux du projet ;

– **Prime partielle :**

Offre complète au sens de l'article 3-2.2, mais présentant des insuffisances qualitatives ne remettant pas en cause son caractère exploitable ;

– **Aucune prime :**

Conformément aux dispositions des articles L.2152-1 et L.2152-2 du code de la commande publique, toute offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée sera écartée.

Est notamment susceptible d'être regardée comme irrégulière toute offre ne comportant pas les éléments exigés à l'article 3-2-2 du présent règlement ou ne permettant pas une analyse effective au regard des critères de jugement.

La modulation éventuelle de la prime est opérée de manière **objective et proportionnée**, indépendamment du classement final des offres, et **sans constituer un critère de jugement**.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Conformément à l'[article R.2161-4](#) du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures, seule la candidature du candidat susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. *Sélection des candidatures*

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'[article 3-2](#) ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles [R.2143-6 à R. 2143-14](#) et [R.2144-1 à R.2144-9](#) du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

Conformément à l'article [R.2144-2](#) du Code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Niveaux techniques spécifiques exigés :

Les candidats devront réunir des compétences pluridisciplinaires en ingénierie de tunnels routiers dans les domaines suivants :

- Conduite d'opération de projets, en matière routière ou à défaut ferroviaire ;
- Réseau incendie, réseau de chaleur industriel ;
- Alimentation électrique ;
- Gestion technique centralisée ;
- Réseaux de télécommunication ;
- Génie civil, paysagement ;
- Ventilation sanitaire et désenfumage.

4-2. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

CRITÈRES	PONDÉRATION
Le critère prix : apprécié au regard du montant total de l'offre, tel qu'il résulte de l'ensemble des pièces financières (annexes financières de l'acte d'engagement) constitutives de l'offre.	30 %
La valeur technique : appréciée au vu du contenu du mémoire technique justificatif et explicatif et selon les sous-critères définis ci-après (ST).	60 %
La valeur environnementale : appréciée au regard des éléments communiqués dans le SOPRE et le SOGED et selon les sous-critères définis ci-après (NE).	10 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation). Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-2.1. *Appréciation du critère prix*

Le critère prix est apprécié au regard du montant global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement, tel qu'il résulte de l'ensemble des pièces financières constitutives de l'offre.

L'offre financière constitue un engagement global et indivisible du candidat.

La note attribuée au titre du critère prix est déterminée selon la formule suivante :

$$Note_{critèreprix} = 30 \times \frac{Offre_{minimale}}{Offre}$$

Avec $Offre_{minimale}$, l'offre la moins-disante, et $Offre$ l'offre que l'on souhaite noter.

Étant précisé que :

- La note attribuée est une note sur 30 ;
- L'offre du moins-disant obtiendra la note maximale.

Seules les offres régulières sont prises en compte pour l'application de la formule.

En cas de suspicion d'offre anormalement basse, l'acheteur met en œuvre la procédure prévue aux articles L.2152-5 et R.2152-3 du code de la commande publique.

La note attribuée au titre du critère prix est exprimée sur 30 points.

4-2.2. *Appréciation du critère valeur technique*

Les candidats devront remettre un **mémoire technique justificatif et explicatif structuré**, comprenant obligatoirement les **Documents 01, 02, 03 et 04** définis au présent règlement à l'article **3-2.2.**

Les réponses devront être **claires, précises et strictement conformes** aux attentes précisées pour chaque document, afin de permettre une **analyse objective** des offres.

Toute omission, réponse partielle ou insuffisamment développée pourra entraîner une notation minimale, voire nulle, du sous-critère concerné, sans que le candidat puisse se prévaloir d'une interprétation implicite ou d'éléments figurant dans d'autres pièces de son offre.

Le critère valeur technique est apprécié au vu de l'ensemble des documents remis et **est noté sur 60 points**, selon les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

- **ST1 : Pertinence de l'organisation et de la gouvernance de la mission– notée sur 8 points :**

Ce sous-critère vise à apprécier la capacité du candidat à proposer une organisation claire, cohérente et adaptée aux enjeux du projet.

L'analyse portera notamment sur :

- la clarté et la lisibilité de l'organisation proposée ;
- la cohérence de la gouvernance et de la répartition des rôles au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- l'adéquation des moyens humains et matériels mobilisés au regard des enjeux de l'opération ;
- la lisibilité des responsabilités, en particulier celles du Directeur de projet et du Chef de projet, et leur articulation.

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 01 – Organisation et méthodes.**

- **ST2 : Pertinence de la méthodologie pour la réalisation de la mission– notée sur 22 points :**

Ce sous-critère vise à apprécier la capacité du candidat à sécuriser la mission de maîtrise d'œuvre dans sa globalité, en particulier sur les phases amont déterminantes pour la stabilité du projet et du futur marché de travaux.

L'analyse portera notamment sur :

- la compréhension fine des enjeux techniques, organisationnels, calendaires et d'exploitation propres au tunnel de Taverny ;
- la pertinence de la méthodologie proposée pour les phases amont, notamment la mission complémentaire MC0 et la phase PRO partielle, en tant que leviers structurants du projet ;
- la capacité du candidat à identifier, hiérarchiser et traiter les points critiques, en intégrant les observations et recommandations de l'expert sécurité ;
- la cohérence de la démarche proposée pour la phase ACT, en tant que traduction contractuelle des choix amont et facteur de stabilité du marché de travaux ;
- la capacité à anticiper les risques techniques, organisationnels et contractuels, et à proposer des mesures adaptées pour en limiter les effets ;
- la pertinence globale de la méthodologie, appréciée au regard de sa capacité à prévenir les dérives ultérieures en phase travaux.

Ce sous-critère constitue un élément central de l'évaluation, compte tenu de l'impact direct de ces phases sur la qualité du projet, la maîtrise des coûts et la stabilité du marché de travaux

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 02 – Note méthodologique pour la réalisation de la mission**

- **ST3 : Qualité technique et pertinence de l'offre– notée sur 14 points :**

Ce sous-critère vise à apprécier la qualité du raisonnement technique et la prise de hauteur du candidat sur les enjeux spécifiques du projet de mise en sécurité du tunnel de Taverny.

L'analyse portera notamment sur :

- la qualité de l'analyse technique des enjeux du projet, en particulier au regard des contraintes liées à un ouvrage en exploitation, des exigences de sécurité, de phasage et d'exploitation ;
- la capacité du candidat à démontrer une appropriation réelle et contextualisée du projet, notamment au regard des études existantes, du PRO partiel et des observations formulées par l'expert sécurité ;
- la pertinence de la valeur ajoutée technique proposée, à programme constant, en termes de sécurité, de fiabilité des études, de maîtrise des délais et d'exploitabilité future de l'ouvrage ;
- la qualité de la prise de hauteur et du rôle de conseil, notamment à travers l'analyse comparative des hypothèses relatives à la stratégie de passation des travaux (marché alloti / marché global), sans préjuger des choix ultérieurs du Maître d'Ouvrage ;
- la maîtrise des interfaces techniques et de la complexité de l'opération.

Les réponses génériques, standardisées ou se limitant à une reformulation des pièces de la consultation ne seront pas valorisées.

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 03 – Qualité technique et pertinence de l'offre**

- **ST4 : Qualité et pertinence du programme et du planning prévisionnels de la mission de maîtrise d'œuvre – notée sur 16 points :**

Ce sous-critère vise à apprécier la capacité du candidat à se projeter dans le déroulement réel des travaux, et à analyser les conséquences temporelles, financières et opérationnelles des choix d'organisation du chantier.

L'analyse portera notamment sur :

- la qualité de l'esquisse du déroulement prévisionnel des travaux, à un niveau macro, permettant de rendre lisibles les séquences, les zones de co-activité et les interfaces critiques ;
- la pertinence de l'analyse de deux scénarios contrastés d'exploitation du chantier, reposant respectivement sur :
 - des fermetures nocturnes classiques,
 - des périodes de fermetures H24 durant les vacances scolaires (hors vacances de Noël), incluant une période maximale de six semaines consécutives durant les vacances d'été ;
- la capacité du candidat à mettre en évidence les avantages, contraintes et risques associés à chaque scénario, notamment en termes de délais, de coordination, de co-activité et de gestion des interfaces ;
- la qualité de la lecture financière macro associée, permettant d'identifier les mécanismes de coûts, les sources potentielles de surcoûts ou d'économies, et les risques financiers induits ;
- la posture de conseil éclairé, permettant d'alimenter les arbitrages du Maître d'Ouvrage sans promouvoir artificiellement un scénario au détriment de l'autre.

Ce sous-critère vise à apprécier la cohérence, la faisabilité et la robustesse du programme et du planning proposés, au regard des contraintes techniques, d'exploitation et de phasage propres au tunnel de Taverny.

Il permet notamment d'évaluer la capacité du candidat à anticiper les interactions entre délais, organisation du chantier, conditions d'exploitation et risques opérationnels.

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 04 – Programme et planning prévisionnels de la mission de maîtrise d'œuvre**

La note « valeur technique » finale sera la suivante :

$$Not e_{\text{valeur technique finale}} = ST\ 1 + ST\ 2 + ST\ 3 + ST\ 4$$

4-2.3. *Appréciation du critère de la valeur-environnementale*

Le critère « valeur environnementale » est apprécié au vu des éléments fournis par le candidat dans le **Document 05 – Mémoire environnemental**.

Il est **noté sur 10 points**, selon les sous-critères définis ci-après.

Les réponses devront être claires, opérationnelles et adaptées aux spécificités de l'opération.

Les propositions génériques, standardisées ou insuffisamment contextualisées ne pourront être valorisées.

1. NE1 : Pertinence du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) noté sur 5 points

L'analyse portera notamment sur :

- la cohérence et la pertinence de l'organisation proposée pour intégrer les enjeux environnementaux dans la conduite de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- la capacité du candidat à proposer des mesures concrètes et adaptées pour limiter les nuisances et impacts environnementaux de l'opération, en particulier lors des phases sensibles ou critiques du chantier.

2. NE2 : Pertinence du Schéma Organisationnel du Plan de Gestion des Déchets (SOGED) noté sur 5 points

L'analyse portera notamment sur :

- la pertinence de l'organisation et des méthodes proposées pour encadrer la gestion des déchets du chantier ;
- la prise en compte des exigences de traçabilité, de traitement des déchets dangereux et de maintien de la propreté du site, en lien avec les contraintes de l'opération.

La formule de la note « valeur environnementale » finale sera la suivante :

$$Not e_{provisoire} = NE1 + NE2$$

4-2.4. **Appréciation de la note globale**

La note globale de chaque candidat sera calculée de la manière suivante :

$$Note_{globale} = Note_{critère\text{prix}} + Note_{valeur\text{technique}} + Note_{valeur\text{environnementale}}$$

La note globale maximale est donc de 100.

Les offres seront classées selon un ordre décroissant de leurs notes globales afin de permettre la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre général

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'[article R.2132-7](#) du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE – (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique](#) et l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs](#).

Toute offre remise sur support papier ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article [R.2132-11](#) du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles [R.2152-1](#) et [R.2152-2](#) du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5-1.1. Traitement de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article [R.2132-11](#) du Code de la commande publique, elle peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ». Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF / SG / DCPA 21-23, rue Miollis, 75015 PARIS. Offre pour : « Mission de maîtrise d'œuvre relative à la modernisation du tunnel de Taverny ». COPIE DE SAUVEGARDE Nom du candidat ou du mandataire du groupement : « NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 09:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'[article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#) :

1. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ;
3. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^e cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'[annexe 8](#) du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- la lettre recommandée électronique :
 - liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (à retrouver sur le [site de l'ANSSI](#)),
 - liste des produits et services qualifiés pour l'Europe (à retrouver sur le site [eIDAS Dashboard](#)) ;
- tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'[annexe 8](#) du Code de la commande publique.

Nota Bene : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : **DRIAT-DIRIF-STT-AOO-25-093.**

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- la durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les

documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- les documents à fournir, conformément à l'[article 3-2](#) ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- seuls les formats de fichiers informatiques de types *pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg* seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- l'[arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#) fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#), le candidat doit respecter les conditions ci-après.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/> ;
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>.

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^e cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à

défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- 2) permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Enfin, les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : « **DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-093** ». Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Le candidat s'engage à conserver confidentielles les informations communiquées par le maître d'ouvrage dans le dossier de consultation des entreprises et dans les réponses qui seront données aux questions éventuellement posées. Les candidats s'imposeront le respect de cet engagement et veilleront à le faire également respecter par leurs sous-traitants auxquels ils pourraient communiquer de telles informations.

ARTICLE 8. DEVOIR DE CONSEIL

Le candidat informe le maître d'ouvrage des conséquences sur son offre des textes législatifs et réglementaires qui deviendraient applicables après la publication du dossier de consultation des entreprises ou que le maître d'ouvrage aurait omis de prendre en référence.

ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

*Tribunal administratif de Paris,
7 rue de Jouy
75181 PARIS Cedex 04.
Téléphone : +33 1 44 59 44 00.
Télécopieur : +33 1 44 59 46 46.
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr.
Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>.*